

### Premier projet de règlement numéro 1675-366 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 13 décembre 2021, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro **1675-366** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage** ».

Ce projet de règlement vise à ajouter une largeur maximale de 5,2 mètres pour les stationnements des bâtiments de structure contiguë dans le projet Albatros résidentiel sous certaines conditions. Il sera soumis à une consultation écrite qui se tiendra jusqu'au **jeudi 6 janvier 2022**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à [greffe@saint-eustache.ca](mailto:greffe@saint-eustache.ca) ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 6 janvier 2022 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M<sup>e</sup> Isabelle Boileau, greffière  
Ville de Saint-Eustache  
145, rue Saint-Louis  
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Veuillez-vous référer au croquis ci-après:

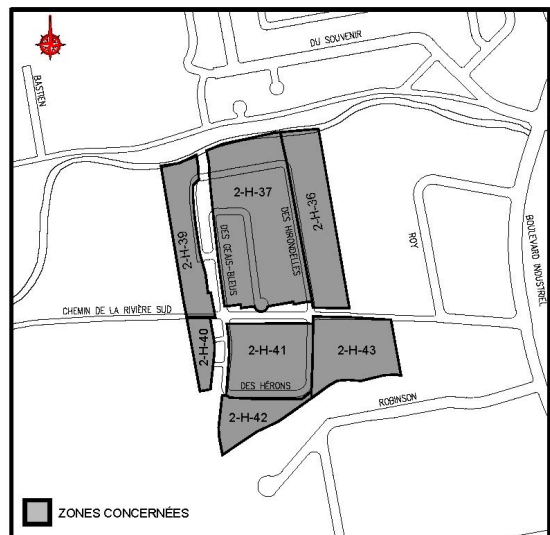
Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 13 décembre 2021.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du conseil du 13 décembre dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 15<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

La greffière,  
Isabelle Boileau



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



PREMIER PROJET DU 2021-12-13

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 3 6 6**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 14.5.1.25 (Dispositions applicables aux zones 2-H-36, 2-H-37, 2-H-39, 2-H-40, 2-H-41, 2-H-42 et 2-H-43) de la section 5 (Dispositions applicables aux zones résidentielles) du règlement numéro 1675 est modifié en supprimant, le terme « 2-H-41 » des deuxième et troisième alinéas du paragraphe « d ».
2. L'article 14.5.1.25 (Dispositions applicables aux zones 2-H-36, 2-H-37, 2-H-39, 2-H-40, 2-H-41, 2-H-42 et 2-H-43) de la section 5 (Dispositions applicables aux zones résidentielles) dudit règlement est modifié en ajoutant, au paragraphe « d », le quatrième alinéa suivant : « Nonobstant les dispositions de l'article 5.6.2.2, dans les zones, 2-H-36, 2-H-39, 2-H-41 et 2-H-43, la largeur maximale du stationnement est limitée à 5,2 mètres, en autant que la superficie résiduelle de la cour avant soit composée d'espaces verts et d'un arbre. ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

\_\_\_\_\_  
Pierre Charron

\_\_\_\_\_  
Isabelle Boileau